

Mensuel

Directeur de publication
Janine VAUX

Prix : 0,50 €

Publié et imprimé par la
section académique du
SNES :

40, avenue Saint-Surin
87000 LIMOGES

☎ : 05-55-79-61-24

💻 : s3lim@snes.edu
www.limoges.snes.edu

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 0413 S 07785

PATRON VOYOU ?

N. Sarkozy s'est plu récemment à vilipender les patrons voyous. Mais l'Etat, notre employeur, n'esquive-t-il pas lui-même ses responsabilités et le gouvernement ne donne-t-il pas le mauvais exemple ?

Côté salaires, jamais ceux des fonctionnaires n'ont été aussi bas ; jamais les injonctions sur les thèmes du « travailler plus » ou du « récompenser le mérite » n'ont été aussi nombreuses : le MEDEF apprécie !

Côté emploi, et donc emploi public, pas encore de plan social mais des suppressions massives de postes qui font écho à l'explosion du chômage. Pas encore de licenciements mais est réaffirmée la volonté gouvernementale de promulguer une loi contraignant les fonctionnaires à la mobilité, sinon au licenciement. Et C. Lagarde vient d'annoncer sans vergogne la suppression de 34 000 emplois dans la Fonction Publique d'Etat en 2010. Objectif : économiser 900 millions d'euros et permettre le financement des cadeaux fiscaux consentis aux « amis ».

Conception du service public ? Dans les « réformes » avancées émergent de redoutables logiques menant tout droit à « l'Hôpital-entreprise », « l'Ecole-entreprise »... Modes de gestion ? De plus en plus antidémocratiques, au point de tenter d'éliminer toute expression des personnels en muselant leurs élus : c'est là le sens profond de l'offensive que mène Darcos contre les commissions paritaires.

On ne peut laisser faire. Nous avons tout à la fois la responsabilité de combattre ces orientations dans notre secteur et celle d'inscrire nos luttes dans la construction plus globale d'alternatives économiques et sociales. Une telle construction ne va pas de soi, s'inscrit dans la durée et l'amplification des rapports de forces. Tout comme ne vont pas de soi les questions de rythme et de modalités d'action public-privé, dès lors que le choix de préserver l'unité syndicale est fait. S'impose aussi la mise en forme d'une plate-forme revendicative précisant des objectifs immédiats à atteindre pour être portée par l'ensemble des salariés.

C'est à l'aune de ces réalités qu'il convient d'investir les journées des 26 mai et 13 juin.

P. 1 : Edito

P. 2 : Briser le rempart du paritarisme, ne laissons pas faire !

P. 3 : Paritarisme (suite)

P. 4 : AED : droits à congés pour examens et concours
Calendrier CAPA /FPMA

BRISER LE REMPART DU PARITARISME NE LAISSONS PAS FAIRE !

Au nom d'une conception de **l'intérêt général**, qui le distingue de la somme des intérêts particuliers, notre pays a fait le choix au lendemain de la Libération d'une **Fonction Publique** et de **Services Publics** importants, fondés sur des principes spécifiques : égalité, continuité, adaptabilité, laïcité.

Il s'agissait de garantir à tout usager, en tout point du territoire, l'accès à un même service public de qualité.

C'est dans cet esprit que fut élaboré à la Libération le premier statut général des fonctionnaires (loi du 19 octobre 1946), plaçant chaque agent public, en raison de sa fonction, au service de l'intérêt général, dans une position statutaire, réglementaire et non contractuelle.

Trois principes fondateurs ont présidé à cette construction : principe d'égalité (et notamment égalité au niveau du recrutement qui renvoie au choix des concours), principe de responsabilité (assorti de la plénitude des droits et des devoirs du citoyen) et principe d'indépendance au travers de la distinction du grade et de l'emploi qui protège le fonctionnaire des pressions politiques partisans.

C'est cette histoire et cette conception française, tant du Service Public que de la Fonction Publique, qui fait que **son efficacité est reconnue dans le monde**, et qu'en France la corruption y est réduite à l'extrême. C'est cette histoire et cette conception que, dès son élection, Sarkozy a prétendu mettre à bas, au nom du dogme libéral qui ne se soucie guère de l'intérêt général.

En dénonçant le « carcan du concours » et en le mettant en balance avec le contrat de gré à gré, en prônant l'individualisation des rémunérations, en encourageant le

clientélisme partisan sous couvert de reconnaissance du mérite, ce n'est plus seulement la diminution du nombre de fonctionnaires qui est visée. Mais c'est aussi **le dynamitage de leurs droits et garanties** qui est avancé dans la perspective de la réduction du rôle et de la place des Services Publics.

Dés lors les commissions paritaires, saisies par principe statutaire sur tous les actes de gestion pour contrôle et vérification, constituent un obstacle majeur qu'il conviendrait de marginaliser sinon d'éliminer.

Le ministère de la Fonction Publique s'est déjà attelé à la tâche mais l'action l'a contraint à reculer : grâce à l'intervention de toute la FSU et dans l'unité, les attaques frontales contre le rôle des Commissions Administratives Paritaires ont été mises en échec en juin 2008.

Le ministère de l'Éducation nationale reprend donc le flambeau et repart à l'offensive en visant, en premier lieu, les mutations 2009. Après avoir tenté de rédiger une note de service nationale qui dessaisissait les instances paritaires de tout pouvoir de contrôle du travail de l'administration, et après avoir finalement renoncé face aux interventions du SNES, le ministre Darcos a adopté une autre stratégie pour contourner le rôle des Formation Paritaires Mixtes. Il a pour cela, au mouvement inter académique, communiqué aux demandeurs de mutation le projet d'affectation les concernant avant que celui-ci ne soit vérifié par les élus des personnels. **Il a communiqué des informations non fiables.**

Bien mal lui en a pris : un demandeur sur quatre a été rétabli dans ses droits grâce au travail des élus du SNES et **près de 15% du projet a finalement été amélioré.** Le ministre

ne tirant aucune leçon de sa stratégie calamiteuse, impose aux recteurs de la réitérer pour le mouvement intra académique.

Il s'agit bien évidemment de faire croire que les instances paritaires ne servent à rien et ainsi leur retirer les moyens de contrôler les actes de gestion de l'administration. Et, en ce qui concerne le mouvement des personnels, c'est à l'intra que se situe pour le ministre et la rectrice le nerf de la guerre : c'est ce mouvement qui détermine l'établissement d'affectation. Et c'est au cours de ce mouvement « complexe » qu'ils essaieront d'imposer des passe-droits si les élus des personnels sont dessaisis des moyens de contrôle du projet de l'administration.

Ainsi, **à terme, c'est le fondement du paritarisme qui est en ligne de mire**, il s'agit de le vider de sa substance dans toutes les opérations de gestion des carrières afin de lever « l'obstacle » qu'il représente à la « modernisation » des Services Publics.

Qu'est ce qui est en jeu ?

♦ L'égalité de traitement

Ce principe est essentiel pour les fonctionnaires. L'existence d'un cadre commun à tous et à chacun, est une condition majeure pour avoir, avec **des personnels également qualifiés et en situation d'être traités de la même manière, un service public d'égale qualité sur tout le territoire national**, pour lutter concrètement contre les inégalités de tous ordres.

♦ Le droit d'être défendu

La quasi-totalité des décisions individuelles (notation, promotions, affectations, congés de formation...) prises par l'autorité hiérarchique en matière de carrière doit être soumise à l'avis préalable des CAP. Tout fonctionnaire a le droit de saisir les CAP. L'efficacité des élus du SNES face à l'administration repose sur leur

capacité à connaître les droits statutaires et à appuyer leurs interventions sur un travail approfondi sur les dossiers individuels. **L'administration a l'obligation de transmettre pour cela tous les documents nécessaires aux commissaires paritaires, laisser l'administration s'exonérer de cette obligation rendrait impossible dans certains cas le rétablissement des personnels dans leurs droits.**

♦ La garantie de la transparence

Règles communes, examen contradictoire des décisions individuelles sur la base de documents dressés par l'administration, garantissent la transparence. Cela constitue une garantie contre l'arbitraire, l'autorité hiérarchique devant présenter et soumettre au débat et à l'avis des CAP les décisions qu'elle compte prendre. La transmission des résultats, définitifs et fiables, et l'éclairage général que communiquent les élus du SNES sont des éléments forts de cette transparence.

Le paritarisme que le SNES a porté et contribué à forger a permis d'apporter des améliorations, plus de transparence et d'égalité de traitement dans les promotions, les mutations.

Nous refusons les passe-droits et tout arbitraire ; c'est la seule façon de bien prendre en compte l'intérêt individuel dans le cadre de règles communes à tous. **Telle est la conception du paritarisme que défend le SNES et dont le ministère voudrait se débarrasser afin de mieux subordonner la carrière, la rémunération au bon vouloir du supérieur hiérarchique.**

Le permettre c'est développer la concurrence entre collègues, c'est permettre l'autoritarisme, c'est permettre la gestion des carrières à la tête du client.

Laisser faire c'est engager nos métiers dans

EXAMENS ET CONCOURS POUR LES ASSISTANTS D'ÉDUCATION : UN DROIT RECONQUIS !

En supprimant les Maîtres d'Internat / Surveillants d'Externat (MI-SE), pour leur substituer des assistants d'éducation (AED) en 2003, le gouvernement Raffarin avait mis à mal le statut, envié dans de nombreux pays, des étudiants-surveillants. Il empêchait ainsi de nombreux jeunes de poursuivre un cursus universitaire d'autant plus que les AED voyaient disparaître le droit de se présenter aux concours et examens auxquels ils étaient régulièrement inscrits, et de disposer, comme auparavant, de quelques jours de préparation. Au mieux, sous réserve de l'accord des chefs d'établissement, les AED devaient récupérer ces heures prises pour présenter leurs examens. C'était là une disposition d'autant plus inacceptable que la disparition du statut de MI-SE avait déjà conduit à un alourdissement considérable de leur temps de travail hebdomadaire (+ 7-8 heures en moyenne).

Nous n'avons jamais accepté cet état de fait en soulignant, à chaque occasion, cette injustice frappant les AED. La situation a pourtant changé : en décembre 2007, la FSU a arraché au ministère un droit à congés d'examen sans récupération pour les AED, publié dans une circulaire au Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale le 28 août 2008.

Pourtant, dans l'académie de Limoges, certains chefs d'établissements manifestaient un zèle tout particulier à ne pas appliquer ce texte, mettant en porte-à-faux les AED concernés. Ces derniers se voyaient privés d'un droit essentiel pour un étudiant, ou risquaient de ne pas voir leur contrat de travail renouvelé en s'opposant à leur chef d'établissement (c'est l'un des effets particulièrement pervers du recrutement des personnels par leur supérieur hiérarchique...).

Aussi, à la demande du SNES-FSU, syndicat largement majoritaire chez les AED (plus de 61% des voix aux dernières élections

de décembre 2008), une réunion de travail au rectorat, en avril 2009, a conduit à la rédaction d'une circulaire académique. Le SE-UNSA et FO, pourtant conviés par l'administration, n'avaient pas fait le déplacement. Lors de cette réunion, le syndicat majoritaire des chefs d'établissement (SNPDEN-UNSA) a défendu une position syndicale de défense des personnels pour le moins curieuse : ses représentants estimaient en effet qu'il n'était pas normal que les AED ne rattrapent pas les jours de préparation aux examens et concours. Bien évidemment, nous avons refusé toute négociation à la baisse de ce droit. La circulaire académique (consultable sur le site www.limoges.snes.edu à la rubrique assistants d'éducation) rappelle que les AED disposent de deux jours de préparation pour chaque concours ou session d'examen, que ceux-ci ne sont pas à récupérer et ne relèvent pas du maigre crédit d'heures à la formation accordé aux AED. En cas de problème de sécurité, les chefs d'établissement peuvent éventuellement « *moduler l'autorisation d'absence dans le temps* ».

S'il s'agit bien d'un droit reconquis avec l'aide de la FSU, cet épisode montre qu'il est toujours

CAPA – FPMA Calendrier prévisionnel

- 25/05 : Barème intra (certifiés et agrégés)
- 26/05 : Barème intra, Notation COPsy
Barème intra, Notation, congés formation CPE
- 22/06 : Mouvement intra COPsy
Mouvement intra CPE
- 23/06 : Mouvement intra certifiés et agrégés
- 29/06 : CAPA hors classe certifiés
- 30/06 : CAPA hors classe CPE
- 08/07 : Phase ajustement COPsy
Phase ajustement CPE
- 09/07 : Phase ajustement certifiés et agrégés (TZR)
- 15/07 : Groupe de travail affectation MA et contractuels